



CS_2024_40

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 14 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à dix heures, se sont réunis à la Mairie de Nort-sur-Erdre (salle du Conseil Municipal), sur convocation adressée le sept juin deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mmes Édith MARGUIN et Marie-Irène BOUIN et M. Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER (*pouvoir reçu de M. CHARBONNIER*) ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Pascal EVAIN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Claude CAUDAL, Thierry RICCI et Mme Aurélie GUITTENY ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER (*pouvoir reçu de Mme CHEVALIER*), Yves DAUVE, Paul SEZESTRE, Arnel VION et Patrick MAILLARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Mme BLANCHET*), Laurent MERCIER et Mme Anne-Marie CORDIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. JOUNIER*), Thierry BEAUQUIN et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : M. Yves DAUVE

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Votants : 43

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir donné à M. TAILLANDIER*) et Alain COUTRET ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Luc NORMAND, Yvon JACOB et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir donné à M. CHARRIER*) et M. Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. PRAUD*), MM. Joël JAMIN et Jean-Michel CLAUDE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à M. LAUNAY*), Hervé CREMET, Vincent YVON, Pascal PAILLARD et Denis THIBAUD.

TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE GRADE D'INGENIEUR - SERVICE "GESTION DU PATRIMOINE"

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président, au vu des besoins du service « gestion du patrimoine » pour le suivi de dossiers de fond concernant les ouvrages structurants d'atlantico'eau et des collectivités adhérentes, propose de modifier le poste d'ingénieur et de l'élargir à tous les grades du cadre d'emploi des ingénieurs.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3 2°).

Dans cette hypothèse, les missions et les critères de recrutement seront les suivants :

Missions

Sous l'autorité du responsable du service « gestion du patrimoine »

- ✓ Suivi des dossiers de fond concernant les ouvrages structurants

Formation, expérience

- ✓ Solide formation en hydraulique et traitement de l'eau
- ✓ Expérience dans le domaine
- ✓ Maîtrise des outils de modélisation (Epanet – Piccolo)
- ✓ Maîtrise des outils bureautiques et SIG

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs, selon expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins du service « gestion du patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- **MODIFIER l'emploi permanent d'ingénieur de catégorie A dans la filière technique, par un emploi dans le cadre d'emploi des ingénieurs, à temps complet,**

- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie A, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel BRARD

CS_2024_40

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/06/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/06/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.